

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

 ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

 SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

Compte rendu
Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
du 6 JUILLET 2016
affiché le 13 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2016

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, LARRIEU Freddy, MAISON Edwige, ARNOULT Christian, JOUAN Patrick, ROULEAU Katia, BIOT Véronique.

Absents excusés : NADAUD Raymond ayant donné pouvoir à GUILLOU Norbert ; BERNARD-BARTHE Pierre ayant donné pouvoir à ARNOULT Christian, Mme Sylvie SIMON ayant donné pouvoir à HERBERT Francis, BERTHELOT Evelise ayant donné pouvoir à BIOT Véronique.

Absent : FOURETS Jean-David

Secrétaire de séance : MAISON Edwige

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées

2016-079 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la réunion du 31 mai 2016 (1 abstention JOUAN Patrick).

Finances locales

2016-080 : Demande de subvention départementale pour la restauration des registres d'état-civil

Dans le cadre de la restauration du patrimoine documentaire historique, les communes peuvent bénéficier d'une subvention départementale de 50% du montant hors taxe des travaux de reliure et de restauration avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état-civil.

La commune a fait une demande auprès de prestataires spécialisés afin d'obtenir des devis pour les documents qu'elle envisage de restaurer à savoir les registres d'état-civil des décès 1833-1842 et 1843-1852.

Les devis ont été transmis aux archives départementales pour avis technique.

Après réception de ces avis, la commune doit retenir le prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE L'opération et retient l'Atelier du Patrimoine pour un montant HT de 1 031 €.

AUTORISE le maire à solliciter une subvention du conseil départemental.

Subventions

2016-081 : Programme d'amélioration de la voirie communale 2016

L'assemblée départementale a approuvé le régime d'aide à l'amélioration de la voirie communale 2016 ; la commune étant éligible, peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux d'entretien et de construction de voiries communales, à l'exclusion de tous autres travaux.

Les critères de répartition entre les communes sont inchangés. L'aide est versée en une seule fois en capital. Elle est calculée au taux de 25% d'un montant maximum de 25 600 € H.T de travaux par commune et dans la limite de l'enveloppe cantonale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'inscrire au programme 2016 d'amélioration de la voirie communale pour la somme de 25 600 € HT de travaux.

Domaine et patrimoine

2016-082 : PROPRIETE HIDROT

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande relative aux projets d'urbanisme des conjoints HIDROT concernant leur propriété bâtie.

La parcelle est cadastrée AI 8 et et jouxte la salle des fêtes de la commune.

Les consorts HIDROT souhaitent diviser la parcelle mais l'accès au terrain ne peut se faire que par une servitude. Ils proposent l'ouverture d'un accès sur l'espace public du lotissement « Sous les Chênes » et ils abandonneraient alors la servitude qu'ils ont obtenue de la commune, le long de l'église.

Mr le maire leur a précisé que cet accès est actuellement situé en espace boisé classé et les consorts HIDROT souhaiteraient qu'une révision du PLU permette cet accès.

Ils indiquent qu'au cas où ils seraient vendeurs de la maison et du terrain du fait de l'existence de nuisances sonores liées à l'utilisation festive de la salle de fêtes à proximité, la commune pourrait acheter la propriété.

Mr le Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter l'Etablissement Public Foncier qui achèterait et porterait le projet de maison médicale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition qui sera transmise aux consorts HIDROT.

Autres domaines de compétence

2016-083 Constitution d'un nouveau bureau de vote

Considérant l'accroissement de la population, il est nécessaire de créer un deuxième bureau de vote ;

Le Maire propose qu'il soit implanté dans la salle des fêtes de Saint-Augustin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un deuxième bureau de vote à la salle des fêtes de Saint-Augustin.

2016-084 : Compte rendu d'activité de GRDF – 2015

Vu l'article L.2234-31 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.

Vu la délégation de service public pour la gestion du service public de distribution de gaz naturel en date du 19 juillet 2007,

Vu l'article 32 de la convention de concession relatif au contrôle et compte rendu annuel,

Le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activité de la concession GrDF pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport,

Prend acte de sa présentation et n'émet pas d'observations.

2016-085 Approbation de la demande de classement de l'office de tourisme

OUI l'exposé de sa présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2009 classant l'office de tourisme de Saint-Augustin,

Vu la demande formulée et le dossier de demande de classement en catégorie III de l'office de tourisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de demande de classement de l'office de tourisme en catégorie III et la convention entre la commune et l'office de tourisme.

- rapporte la délibération n° 2016-045.

La séance est levée 20 H 05.